

21 JAN. 2021

N° 033 213 302 144 2021

0121-DL18012021-01AAAAA.AAA.AA-DE

18.7

PREFECTURE de la GIRONDE

4ème Division
2ème Bureau

ARRÊTÉ

Le Préfet de la Gironde, Commandeur de la Légion d'Honneur

Vu la demande en date du 7 Avril 1950, aux termes de laquelle la Société Immobilière de Lacanau, sollicite l'autorisation de vendre 4.623 m² de terrain dans le lotissement qu'elle a entrepris sur le territoire de la Commune de Lacanau.-

Vu la loi du 15 Juin 1943,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Août 1948, portant approbation du lotissement de la Société Immobilière de Lacanau,-

Vu le rapport en date du 13-16 Juin 1950, de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées,

ARRÊTÉ

Article 1er.-

La Société Immobilière de LACANAU est autorisée à vendre 4.623 m² de terrain, à détacher du lotissement qu'elle a entrepris sur le territoire de la Commune de Lacanau.-

Article 2.-

Pour chaque m² de terrain vendu, il sera effectué, entre les mains de Me ADENIS-LAMARON, notaire à Bordeaux, une consignation de 160 frs.

Article 3.-

M. le Secrétaire Général de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié par ses soins à :

- La Société Lotisseur,
- M. le Maire de Lacanau,
- M. l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées
- M. l'Inspecteur Départemental de l'Urbanisme et de l'Habitat.-

Fait à Bordeaux, le 22 JUIN 1950

Pour le Secrétaire Général

Signé: GIBERTON

Pour ampliation
Le Conseiller de Préfecture